

Règlement de fonctionnement de la Salle de Paroisse

A. SURVEILLANCE

1. Le Conseil de Paroisse est l'autorité de surveillance de la Salle de Paroisse.
2. Il délègue à Mme Ruth Beausire, membre du Conseil de Paroisse, la surveillance directe dans le cadre du présent règlement.
3. Pour les groupes ou groupements autorisés à utiliser la Salle de Paroisse, cette responsabilité incombe aux dirigeants du groupe ou du groupement.

B. UTILISATION

4. Le Conseil de Paroisse est seul compétent pour mettre les locaux à disposition.
5. Les demandes de location sont adressées au Conseil de Paroisse et sont traitées de cas en cas. Le but de la location doit être précisé.
6. Le Conseil de Paroisse fixe les tarifs et conditions de location d'après le présent règlement.
7. En cas d'abus, lorsqu'une personne domiciliée à La Ferrière réserve la Salle pour un groupe venant de l'extérieur, le Conseil de Paroisse se réserve le droit d'appliquer le tarif « Extérieurs » lors de la facturation. Les cas seront étudiés en connaissance de cause, sachant que ce procédé pourrait être toléré si la famille proche est concernée.
8. Le Conseil de Paroisse a la compétence de mettre gratuitement les locaux à disposition pour l'organisation de congrès, manifestations de bienfaisance, etc.
9. La demande de location de la Salle de Paroisse, de la cuisine et de la vaisselle doit être confirmée par signature du contrat type.
10. Aucune installation spéciale ou décoration ne doit être effectuée ou fixée dans les locaux.

11. Lorsque des repas ou boissons sont servis dans la Salle de Paroisse, les utilisateurs peuvent disposer de la cuisine et de la vaisselle selon les tarifs fixés.
12. Lors de locations, la Salle de Paroisse, la cuisine ainsi que la vaisselle doivent être rendues nettoyées et propres sinon des frais de nettoyage seront facturés en supplément. Les déchets sont éliminés par les utilisateurs.
13. Le responsable des utilisateurs veillera à éteindre toutes les lumières lorsqu'il quittera les locaux.
14. Le téléphone n'est à utiliser qu'en cas d'urgence ; tout abus sera facturé.
15. Le vestiaire est sous la responsabilité des utilisateurs.
16. Les utilisateurs sont conscients que peu de places de parc sont disponibles à proximité de la Salle de Paroisse.
17. En louant la Salle de Paroisse, les utilisateurs sont conscients qu'il s'agit d'un bâtiment et de locaux classés par le Service des Monuments Historiques et que tout dégât causé sera facturé.

C. RESPONSABILITE

18. Les clefs seront délivrées au responsable sur la base du contrat de location signé. En cas de perte des clefs, les frais relatifs au changement des cylindres seront facturés à l'utilisateur.
19. Le local loué est reconnu au plus tard la veille de son utilisation par la personne responsable et une représentante du Conseil de Paroisse. La reddition des locaux et leur constat de l'état des lieux se fera au plus tard à 12h00 le lendemain de l'utilisation.
20. Tout dégât causé par l'utilisateur aux locaux, aux installations ou à l'équipement est à la charge de l'utilisateur. Cette responsabilité s'étend pour tout dégât constaté ultérieurement en parfaite connaissance du fautif.
L'utilisateur est tenu de conclure une assurance RC pour la durée de la manifestation.

D. DISPOSITIONS FINALES

21. Dans l'intérêt de tous, chacun est invité à prendre soin des locaux, des installations et de l'équipement.
22. Conformément à la loi en vigueur, il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.
23. Les contrevenants au présent règlement sont passibles d'une amende s'élevant à Fr. 500.00 max., frais de réparations éventuels non compris.
24. Le présent règlement entre en vigueur immédiatement. Il peut être révisé en tout temps par le Conseil de Paroisse.

Le présent règlement a été approuvé et adopté par le Conseil de Paroisse lors de sa séance du 4 juillet 2012 ainsi que celle du 14 août 2014 suite à la modification apportée au niveau des personnes responsables de la surveillance (article A).

La Ferrière, le 14 août 2014

Au nom du Conseil de Paroisse :

La Présidente :

Le Secrétaire :

Pierrette Wäfler

David Oppliger

Approuvé par l'assemblée de Paroisse du décembre 2014

Le Président de l'Assemblée :

La Secrétaire de l'Assemblée :

Jacob Zahnd

Corinne Cattin